

Rapport annuel 2017-2018



Vision:

Les habitants du Nouveau-Brunswick ont accès à des soins complets et de haute qualité prodigués par des sages-femmes inscrites.

Mission:

Servir l'intérêt public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels prodigués par des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick

Mandat:

La Loi sur les sages-femmes a pour mandat, notamment :

- a) de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme;
- b) d'établir, de maintenir et de préconiser des normes de pratique de la profession de sage-femme;
- c) d'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser des règles au code de déontologie.

Sommaire

Ce document contient le deuxième rapport annuel du Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (MCNB) et fait état des travaux ainsi que des activités menés par le Conseil du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Les principales activités du MCNB étaient les suivantes :

- Inscription des trois premières sages-femmes du Nouveau-Brunswick
- > Processus de réglementation : poursuite de l'élaboration
- > Annexes pour la prescription : révision et approbation
- > Infrastructure du Conseil : poursuite de l'élaboration
- > Nominations et renominations au sein du Conseil
- Élaboration d'un site Web
- > Participation à la mise en œuvre de la profession de sage-femme
- > Renouvellement de l'inscription des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Le MCNB a continué d'agir comme membre (registraire nommée au Conseil) et de participer aux travaux du Canadian Midwifery Regulators Council (CMRC).

Le MCNB a précisé plusieurs processus gouvernementaux touchés par des modifications ou des révisions afin d'assurer un fonctionnement clair et adéquat du processus de réglementation du MCNB. Le Conseil entend bien poursuivre les travaux au cours de l'année à venir, notamment en ce qui concerne l'élaboration de notre cadre réglementaire, l'inscription d'une quatrième sage-femme, l'intégration et l'approbation de deuxièmes intervenants qualifiés et la poursuite du développement du site Web afin de continuer de communiquer l'information pertinente au public et aux professionnels.

Membres du Conseil

D^{re} Deborah Harding – Sage-femme inscrite

(Présidente)

D^{re} Saraswathi Vedam – Sage-femme inscrite

Dre Erica Frecker – Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-

Brunswick

Virginia Gillmore – Représentante non-spécialiste

France Chassé – Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, jusqu'à la fin de son mandat le 7 septembre 2017. Le mandat de Tina Emond a débuté le 20 octobre 2017.

Amy Flynn – Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, jusqu'à son départ le 31 décembre 2017. Le mandat de George Murray a débuté le 14 février 2018.

Joyce Albert – Représentante du ministère de la Santé jusqu'à son départ en juillet 2017. Le mandat d'Heather Bursey a débuté le 20 octobre 2017.

Kelly Ebbett – Registraire

Réunions du Conseil

Le Conseil s'est réuni par téléconférence une fois par mois, pour une durée moyenne de 85 minutes par réunion.

Buts et objectifs pour l'exercice financier 2017-2018 et état d'avancement des travaux

	Détails	État d'avancement des travaux au 31 mars 2018
BUT N ^o 1	Établir le Conseil à titre d'organisme d'autoréglementation d'ici 2018.	
Objectif	Passer la réglementation actuelle en revue et y apporter des précisions.	Réglementation précisée, révisions et modifications à la <i>Loi</i> identifiées et ajoutées au programme du gouvernement.
Objectif	Rédiger l'ébauche des règlements et de la structure de gouvernance du Conseil.	Consultation juridique terminée et ébauche des règlements en cours d'élaboration.
BUT N ^O 2	Réviser et créer les politiques et lignes directrices du Conseil conformément au modèle d'exercice de la profession, à la Loi sur les sages-femmes, et la formation continue dans les autres provinces et territoires canadiens comptant des sages-femmes en 2018.	
Objectif	Examiner, créer et réviser les politiques une fois par année, selon les besoins.	Annexes pour la prescription mises à jour et approuvées par le ministre en novembre 2017. Les politiques, les lignes directrices et les exposés de fonctions ont été créés, révisés et adoptés. Les documents ont été traduits et téléversés dans le site Web.
BUT N ^o 3	Mettre en œuvre la réglementation propre à la profession de sage-femme à l'échelle provinciale d'ici 2019.	
Objectif	Inscrire quatre sages-femmes en 2017 pour le premier site d'exercice de la profession.	Trois sages-femmes inscrites
Objectif	Collaborer avec le ministère de la Santé et les autorités sanitaires à la mise en œuvre de la réglementation sur la profession de sage-femme en participant à la sélection des membres des comités, s'il y a lieu.	Poursuite de la collaboration
BUT N ^o 4	Évaluer la description de tâche et la charge de travail de la registraire d'ici octobre 2017.	
Objectif	Déterminer le nombre d'heures de travail et la rémunération de la registraire à la suite de la mise sur pied et de l'évaluation du rôle.	Description de tâche et charge de travail évaluées. Recommandation d'augmenter les heures de travail de la registraire.

Buts et objectifs pour la période 2018-2020

But n° 1 (suite)	Apporter des modifications à la <i>Loi</i> sur les sages-femmes d'ici 2020.
Objectif	Apporter des précisions et des modifications, notamment pour passer d'une loi d'intérêt public à une loi d'intérêt privé.
Objectif	Terminer l'élaboration de la structure de gouvernance du Conseil.
But n° 2 (suite)	Réviser et créer les politiques et lignes directrices du Conseil en conformité avec la poursuite de l'élaboration dans les autres provinces et territoires canadiens comptant des sages-femmes d'ici 2020.
Objectif	Évaluer le Programme de maintien des compétences
Objectif	Collaborer avec le CMRC dans le cadre des communications continues avec les autres provinces et territoires.
Objectif	Examiner et élaborer un processus visant la reconnaissance des compétences avancées en conformité avec les programmes de formation, l'exercice actuel de la profession de sage-femme et le CMRC.
But n° 3 (suite)	Les sages-femmes inscrites exercent leur profession dans l'ensemble de la province.
Objectif	Collaborer avec le ministère de la Santé et les Régies régionales de la santé advenant un élargissement de la portée du programme relatif aux sages-femmes.
BUT N ^o 4	Fournir un cadre pour la reconnaissance des deuxièmes intervenants d'ici 2019.
Objectif	Collaborer avec le ministère de la Santé et les Régies régionales de la santé pour inscrire les deuxièmes intervenants qualifiés en vertu de la politique du MCNB.

Corrections apportées aux dates du rapport précédent

- Rencontre de candidats en entrevue et embauche de la registraire Kelly Ebbett, mai 2016
- Nomination par le gouvernement de la D^{re} Erica Frecker comme représentante du Collège des médecins et chirurgiens (en remplacement du D^{re} Lynn Murphy-Kaulbeck), mai 2016.

Activités du Conseil

Échelle locale/provinciale :

- Participation à l'Échange de l'Atlantique de l'ICSP.
- Inscription des premières sages-femmes du Nouveau-Brunswick.
- Création du site Web du MCNB mis en ligne le 30 août 2017.
- Traduction en français de nos politiques et lignes directrices telles qu'elles ont été rédigées et approuvées.
- Suite de la mise en œuvre de la réglementation relative aux sagesfemmes – communication et collaboration continues avec le ministère de la Santé et le Réseau de santé Horizon.
- Travaux relatifs aux politiques et processus d'approbation associé aux deuxièmes intervenants.
- Recherches sur la structure de gouvernance/les règlements et examen de la réglementation sur l'administration du Conseil.
- Élaboration et soumission de la proposition de budget pour l'exercice financier 2017-2018.
- Approbation ministérielle des annexes pour la prescription révisées.
- Processus cyberSantéNB terminé afin de permettre aux sagesfemmes de rédiger des ordonnances au N.-B.
- Configuration de la structure bancaire avec application de carte de crédit.
- Renouvellement de l'inscription pour les sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick.
- Réception de la lettre du gouvernement précisant la fonction de réglementation du Conseil.
- Constitution d'un groupe de travail pour l'exploration de la reconnaissance des compétences avancées au N.-B.
- Processus terminé pour la nomination des nouveaux membres du Conseil.
- Collecte des données annuelles sur la main-d'œuvre de la santé de l'ICIS terminée.
- Accord de financement terminé pour le financement du Conseil.

Échelle nationale :

- Participation au congrès de l'ICM (Congrès triennal international) à Toronto, Ontario en juin 2017.
- Participation à l'assemblée annuelle du CMRC à Halifax, Nouvelle-Écosse en octobre 2017.
- Participation au congrès du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) à Halifax, Nouvelle-Écosse en octobre 2017.
- Rapport annuel soumis au CMRC en octobre 2017.
- Suite du processus d'harmonisation de nos documents et politiques avec ceux des provinces et territoires canadiens faisant appel à des sagesfemmes.
- Renouvellement de l'affiliation au CMRC.

Nombre de sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick au 31 mars 2018

3

Le MCNB continue de recevoir des demandes et des requêtes de familles qui veulent obtenir les services d'une sage-femme, de personnes qui souhaitent devenir sages-femmes et de personnes qui aimeraient exercer la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick.

Comités du Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Comité thérapeutique : établi le 9 novembre 2016.

Mandat : Le comité thérapeutique fait des recommandations sur les sujets suivants :

- a) les catégories de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer;
- b) les épreuves de dépistage et de diagnostic que les sages-femmes peuvent prescrire et interpréter.

Membres : Kate LeBlanc, RM – Présidente

D^{re} Deborah Harding, RM

Dre Erica Frecker, MD (OB/GYN)

D^{re} Louise Plant, MD (médecine familiale) Amy Flynn – Pharmacienne

Kelly Ebbett à titre de secrétaire

Révision des annexes pour la prescription. Les annexes du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick ont été approuvées par le comité thérapeutique le 28 mars 2017 et par le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick le 12 avril 2017, puis envoyées au ministre aux fins d'approbation conformément à la *Loi sur les sages-femmes*.

On a ensuite conseillé au MCNB d'obtenir les commentaires du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick et de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick. Les commentaires ont été reçus et les annexes ont été renvoyées au Ministère et approuvées le 3 novembre 2017.

Comité d'appel des inscriptions : établi le 21 décembre 2016.

Mandat : Recevoir les appels des candidates qui se sont vu refuser l'inscription et prendre une décision définitive.

Membres: Dre Saraswathi Vedam, RM

D^{re} Deborah Harding, RM

Virginia Gillmore – Représentante non-spécialiste

> Aucun appel reçu de la part de candidates.

Comité des plaintes : établi le 8 novembre 2017.

Mandat: Des plaintes peuvent être envoyées par écrit à la registraire au sujet d'une sage-femme inscrite. La registraire doit transmettre la plainte au comité des plaintes si la conduite ou les actions visées par la plainte pouvaient témoigner d'une mauvaise conduite, d'une incompétence ou d'une incapacité professionnelle. Article 39(3) de la Loi sur les sages-femmes.

Membres: Kate LeBlanc, RM

Ann Montgomery, RM

Lisa Ouellette – Représentante non-spécialiste

Aucune plainte reçue. Le comité des plaintes n'a pas eu à se réunir cette année. **Comité de discipline** : établi le 8 novembre 2017.

Le comité de discipline pourrait recevoir des allégations de la part du comité des plaintes. Une audience pourrait avoir lieu. Des directives seraient alors fournies à la registraire au sujet de l'inscription de la sage-femme inscrite.

Membres: Melissa Langlais, RM

Barbara Borland, RM

Nicole Basque – Représentante non-spécialiste

Aucune plainte reçue. Le comité de discipline n'a pas eu à se réunir cette année.

Défis et solutions

Budget, honoraires et fonction de réglementation du Conseil

Le Conseil a obtenu le budget et l'augmentation de 75 000 \$ demandée n'a pas été accordée. Le Conseil a établi que le budget est insuffisant pour couvrir les travaux requis durant l'année à venir.

Une demande d'honoraires a été faite pour les membres du MCNB en 2016 en prévision de l'année 2017, mais aucune réponse n'a été reçue.

Conjointement avec les préoccupations ci-dessus, les processus de réglementation du Conseil devaient être précisés étant donné l'assujettissement de ce dernier à une loi d'intérêt public. Ces précisions touchaient également la façon dont les normes pour l'exercice de la profession de sage-femme seraient traitées en vertu de la réglementation actuelle.

- Une rencontre a été accordée avec le ministre de la Santé,
 Victor Boudreau, le 9 mai 2017 pour régler les questions précédentes.
 En conclusion, le budget de 75 000 \$ pour un an a été accordé le 8 juin 2017.
- La demande d'honoraires a été accordée et reçue le 19 octobre 2017.
- L'examen de la réglementation nécessitait des précisions de la part du procureur général et une lettre a été reçue le 16 février 2018.

Mise en œuvre de la profession de sage-femme

Le Réseau de santé Horizon a mis sur pied un comité directeur pour la profession de sage-femme ainsi que des sous-comités (Communication, Évaluation, Soins cliniques et Ressources humaines) afin d'entamer le processus de mise en œuvre de cette profession à Fredericton, N.-B.

La registraire du MCNB est membre du comité des soins cliniques, et des rencontres ont eu lieu toutes les deux semaines jusqu'au début de 2018. Ces rencontres ont permis d'assurer une bonne communication et de préciser les pratiques de la profession de sage-femme et les politiques du MCNB au cours de l'élaboration des processus.

Le gouvernement a annoncé le début de la prise en charge de patients par les sages-femmes inscrites le 13 octobre 2017 au Centre de santé communautaire du centre-ville de Fredericton.

La première naissance assistée par sage-femme au Nouveau-Brunswick a eu lieu le 30 novembre 2017.

Les sages-femmes inscrites siègent à différents comités au sein du Conseil et du Réseau de santé Horizon.

Écarts dans les nominations du gouvernement

Plusieurs mandats au sein du Conseil se sont terminés en même temps (ce qui s'est produit à deux reprises l'an dernier). Même si les nominations au Conseil avaient été planifiées, le processus s'est révélé long et nébuleux. Par conséquent, pendant six mois l'an dernier, il a été difficile d'obtenir le quorum aux réunions du Conseil. Maintenant que le processus a été suivi (à deux reprises), tous sauront davantage comment procéder la prochaine fois, donc nous anticipons que le processus se déroulera plus harmonieusement à l'avenir.

Deuxièmes intervenants

La participation des professionnels de la santé en tant que deuxièmes intervenants est un élément bien établi dans les programmes régissant la profession de sage-femme au Canada. Étant donné que deux intervenants qualifiés sont requis pour les accouchements à domicile, les deuxièmes intervenants sont essentiels à la pratique dans les petits établissements ou les régions rurales étant donné que cette pratique accroît l'accès aux accouchements à domicile, offre un meilleur équilibre dans les horaires de garde des sages-

femmes et assure la durabilité du programme.

Étant donné que le programme régissant la profession de sage-femme en est à ses débuts à Fredericton (trois sages-femmes seulement), l'intégration des deuxièmes intervenants est importante et améliore les soins et la collaboration au sein de la communauté. Nous continuons de travailler à la mise en œuvre avec le comité directeur.

Le MCNB a élaboré une politique pour l'approbation des deuxièmes intervenants qui correspond aux politiques des autres provinces et territoires canadiens. Les travaux sont terminés en ce qui concerne l'assurance responsabilité (couverte par les assurances de la sage-femme), et le processus de mise en candidature pour les deuxièmes intervenants a été soumis à l'approbation du MCNB. Il faut mentionner que huit personnes ont déjà communiqué directement avec le MCNB pour soumettre leur candidature à titre de deuxième intervenant.

Heures de travail de la registraire

La registraire a été embauchée à temps partiel à raison de deux jours par semaine en 2016. Toutefois, étant donné la charge de travail, les heures de travail hebdomadaires de la registraire ont dépassé l'estimation initiale pour la deuxième année. Une demande a été faite pour que sa charge de travail soit augmentée à trois jours par semaine.

Politiques, documents et lignes directrices créés et révisés

- ✓ Lignes directrices sur le transport d'urgence à l'hôpital d'une cliente lors d'un accouchement à domicile Adoptées le 10 mai 2017
- ✓ Politique relative au deuxième intervenant Adoptée le 10 mai 2017
- ✓ Politique relative aux sages-femmes nouvellement inscrites **Révisée** le 10 mai 2017
- ✓ Sages-femmes inscrites au Canada : Formation et compétences des fournisseuses de soins primaires Adopté le 10 mai 2017
- ✓ Annexes pour la prescription du MCNB Révisées et approuvées par le Ministère le 3 novembre 2017
- ✓ Lignes directrices du Programme de maintien des compétences Révisées le 8 février 2018
- ✓ Politique 12 : Demandes d'une cliente pour recevoir d'une sage-femme des soins ne s'inscrivant pas dans son champ d'exercice. Révisée dans le document intitulé « Guide de pratique clinique pour les sages-femmes : Choix éclairé et recommandations concernant le refus des fournisseurs de soins »,

14 mars 2018

- ✓ Cartes et certificats d'inscription pour les sages-femmes inscrites Terminés le 5 mai 2017
- ✓ Formulaire de renouvellement d'inscription **Terminé** le 1^{er} mars 2018

Registraire du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

États financiers

(Non vérifiés – voir l'avis au lecteur) Au 31 mars 2018

	Page
AVIS AU LECTEUR	
ÉTATS FINANCIERS	
État des opérations et modifications à l'actif net	2
État de la situation financière	
Remarques sur les états financiers	4



AVIS AU LECTEUR

À: Conseil d'administration Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

À partir des renseignements fournis par la direction, nous avons préparé le présent état de la situation financière du Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2018 ainsi que l'état des opérations et les modifications à l'actif net pour l'exercice financier qui vient de se terminer. Nous n'avons effectué aucune vérification et nous ne nous sommes pas engagés à faire une telle vérification de ces états financiers, par conséquent nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet. Le lecteur est donc averti que ces états financiers pourraient ne pas être appropriés pour les fins visées.

Fredericton, B J 20 juin 2018 Neih den & Beaums A Comptables agréés

État des opérations et modifications à l'actif net

(Non vérifiés – voir l'avis au lecteur) Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2018

	<u>2018</u>	2017
Revenus		
Subventions	75 000 \$	60 000 \$
Droits d'inscription	 3 158 	60 000
Dépenses		
Amortissements	302	178
Conférences	1 865	3 200
Consultation	633	
Honoraires	3 835	
Assurances	3 346	1 944
Intérêts et frais bancaires	79	59
Frais de repas et de représentation	190	700
Frais de bureau	4 543	3 052
Honoraires professionnels	13 214	5 792
Salaires	32 381	28 971
Frais de déplacement	2 296	1 136
	62 684	45 032
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	15 474	14 968
Surplus – Début de l'année	14 968	
Surplus – Fin de l'année	<u>30 442</u> \$	<u>14 968</u> \$

Les remarques sur les états financiers font partie intégrante des présents états financiers.

État de la situation financière

(Non vérifié – voir l'avis au lecteur) Au 31 mars 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Actif		
Actuel Liquidités Investissements	30 467 \$ 1 000	16 476 \$
Charges payées d'avance	<u>2 553</u>	<u>2 495</u>
	34 020	18 971
Biens immobiliers et équipement – Remarque 3	704	<u>1 006</u>
Actif total	<u>34 724 \$</u>	<u>19 977 \$</u>
Passif		
Actuel		
Créditeurs et charges à payer	4 282 \$	5 009 \$
Actif net		
Surplus	30 442 \$	<u>14 968</u>
Total passif et actif net	<u>34 724 \$</u>	<u>19 977 \$</u>

Directeur

Les remarques sur les états financiers font partie intégrante des présents états financiers.

Remarques sur les états financiers

(Non vérifiés – voir l'avis au lecteur) Pour l'année s'étant terminée au 31 mars 2018

1. Objet de l'organisme

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a été établi en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*. Il a pour mandat de réglementer la pratique de la profession de sage-femme dans la province du Nouveau-Brunswick. L'organisme est inscrit comme un organisme à but non lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales règles et méthodes comptables

a) Biens immobiliers et équipement

Les biens immobiliers et l'équipement sont comptabilisés au prix coûtant ou au coût présumé moins les amortissements accumulés. Les biens immobiliers et l'équipement sont amortis sur leur durée de vie utile estimée à partir des taux et méthodes ci-dessous :

Matériel informatique 30 %

3. Biens immobiliers, installations et équipement

	Coût d'origine	Amortissements accumulés	Valeur comptable nette <u>2018</u>	<u>2017</u>
Matériel informatique	<u>1 184 \$</u>	<u>480 \$</u>	<u>704 \$</u>	1 006 \$